

Document 3 : Rapport de la mission sur les violences en milieu scolaire, les sanctions et la place de la famille présidée par Alain Bauer – rapport remis au ministre de l'Education nationale en mars 2010 (extraits)

[...]

5.2. Redonner un sens à la sanction

[...]

Le règlement intérieur qui définit les punitions et sanctions peut-il rendre compte des actes de violence commis dans l'enceinte de l'école ? : violence de l'élève ; violence du système ; violence ressentie par l'élève face à l'adulte dans l'école ; violence dans les familles ; violence du quartier ; violence de la société. Toutes ces violences sont pourtant susceptibles de concerner l'école. Or, comment l'école peut-elle gérer, à elle seule, toutes ces manifestations de tension sachant que, pourtant, il a y presque consensus social et politique pour lui demander de les gérer ?

La fragilisation des institutions, l'évolution du rapport à l'autorité, la résistance des équipes face aux changements, le statut des personnels, la difficulté d'un langage commun, l'absence de cohérence des pratiques sont autant d'éléments à prendre en compte dans la réflexion sur cette problématique.

La réponse ne peut être seulement la sanction. L'école et ses membres se trouvent souvent acculés, ce qui paralyse leur volonté de changement et renforce ce sentiment d'impuissance.

5 - Le groupe de travail suggère de travailler sur **une application positive de la sanction**. Il recommande de **rendre à l'exclusion son caractère exceptionnel et de prohiber l'exclusion de classe hors cas où la présence de l'élève peut s'avérer dangereuse**. Il invite à **privilégier la sanction éducative** et réparatrice car la réparation permet de réintégrer la communauté éducative. Il recommande de **renforcer la place des travaux d'intérêt général**, bien perçus par les élèves et les familles, dans l'échelle des sanctions. Il propose enfin que **toute sanction fasse obligatoirement l'objet d'une motivation écrite et d'une explication orale** entre l'élève et le conseiller principal d'éducation : la sanction doit être expliquée pour être comprise et débarrassée de son aspect personnel : l'élève doit être puni pour un acte et non pour lui-même.

Le règlement intérieur doit redevenir un cadre de référence permettant l'émergence d'un milieu éducatif propice à l'étude.

6. Le groupe de travail préconise un travail de **remise en forme du règlement intérieur** des établissements scolaires en vue de les rendre lisibles et compréhensibles par tous. Il propose également qu'à chaque rentrée scolaire, par niveau, une **lecture publique et commentée du règlement intérieur** puisse être réalisée au profit des élèves et des parents d'élèves.

7. Le groupe de travail recommande d'**institutionnaliser un temps reconnu et un lieu** pour que le professeur principal de collège puisse effectuer un travail pédagogique avec les familles et les élèves (au moins une heure par semaine) notamment en vue d'expliquer les fonctions du règlement intérieur et du carnet de correspondance.

8. Le groupe de travail propose qu'une **charte de la vie scolaire** puisse être rédigée dans chaque établissement à partir des réflexions engagées dans le cadre des cours d'ECJS.

9. Le groupe de travail suggère de rendre son sens à la vie de classe et d'**instaurer des conseils d'élèves** comme réunions de régulation. Celles-ci seraient animées par le professeur principal.

10. Le groupe de travail conseille de **renforcer les liens et la connaissance mutuelle entre les adultes de l'établissement** (enseignants, personnels techniques, personnels de direction ...) et de veiller à identifier les personnels responsables.

Les rôles des élèves doivent être reconsidérés et leurs responsabilités développées dans le cadre d'une prise en charge partagée avec les personnels éducatifs de la prévention de la violence.

11. Le groupe de travail invite à **redonner du sens au rôle de délégué de classe** dans la gestion des petits conflits. Bien souvent, le délégué est celui qui siège pour défendre l'indéfendable en conseil de classe ou pour écouter poliment les remontrances adressées par les adultes aux élèves. Le délégué peut être également médiateur et aura, sans doute, une meilleure reconnaissance de ses pairs. Il ne sera plus considéré comme « l'indic » à la solde de l'administration, voire le « collabo » des professeurs, au mieux la potiche des conseils de classe. Dans tous les cas, il faut tenir compte de ces « services rendus » à la collectivité par un barème spécial dans la note de Vie scolaire au collège et dans l'appréciation donnée au lycéen pour son orientation dans l'enseignement supérieur.

12. Le groupe de travail propose la **création d'élèves-médiateurs** (deux élèves volontaires par classe avec une formation) chargés de participer à la régulation du flot des querelles des cours de collège qui asphyxient la vie scolaire.

[...]

La prévention de la violence en milieu scolaire passe nécessairement par une pédagogie d'apaisement.

[...]

16. Le groupe de travail propose de renforcer les dispositifs d'accompagnement éducatif mis en place après les cours et d'utiliser l'institutionnalisation de l'accompagnement éducatif pour privilégier des activités structurantes, comme le théâtre, par exemple.

17. Le groupe de travail suggère le renforcement du rôle de référent du professeur principal en lui octroyant notamment un aménagement spécifique (décharge, etc.). Par ailleurs, il propose qu'une réflexion soit lancée sur la rupture entre le passage d'un système à professeur des écoles unique et le dispositif du collège avec une multiplicité des enseignants.

18. Le groupe de travail souhaite qu'une réflexion soit engagée en vue de faire du respect des règles et de l'autorité une pratique professionnelle partagée par l'ensemble de la communauté scolaire. Dans ce cadre, un accompagnement à la prise de fonction devra faire l'objet d'un module de formation professionnalisant.